

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021



Le **vingt-neuf janvier deux mille vingt et un**, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances dans la Salle Polyvalente, Rue de l'Abbé Trigodet, au lieu de la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN et ce afin de respecter les gestes barrières préconisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **Monsieur Jean-Claude DESGUÉS, Maire**.

Sont présents : Jean-Claude DESGUÉS, Hubert POTIER, Alexandra MESTRARD, Pascal GAULTIER, Morgane JAHIER, Gildas LORANT, Christèle CERISIER, Thérèse CHAUVIN, Romain DUDOUE, Florence FLIPOT, Nicolas GITEAU, Gaëtan GUÉRIF, Antoine GUIGOURESE, Bernard LEBRETON, Florence LEGRAS, Annie MADIOT-GIRAUD, Xavier PARSY, Nathalie PIGRÉE, Elisabeth VEILLON

Absent : Néant

Excusé : Néant

Pouvoir : Néant

Date de la convocation : 22 Janvier 2021
Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 19
Secrétaire de séance : Antoine GUIGOURESE
Date de publication : 3 février 2021
Heure début de réunion : 20h30

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Johanna NEIL, nouvelle Directrice Générale des Services de la Commune de SOUDAN. Un tour de table pour présenter chaque élu est ensuite effectué.

Après lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, Madame Elisabeth VEILLON demande à modifier l'erreur technique, page 4, à la fin de la délibération « Avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de sable à Soudan », il manque le chiffre « 1 » devant le mot « abstention ».

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

DCM 2021-001 BUDGET COMMUNAL Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal GAULTIER. Celui-ci rappelle que la Trésorerie en charge du recouvrement des recettes émises par Monsieur le Maire en qualité d'ordonnateur a transmis un état des restes à recouvrer qui n'ont pu être encaissés.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 4.30 € correspondant à un montant non encaissé émis sur l'exercice 2019. Le motif de présentation de cette somme à admettre en non-valeur est le résultat d'un impayé non poursuivi du fait d'une somme inférieure au seuil de poursuites.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de l'admission en non-valeur d'une somme non recouvrée correspondant à un titre de recettes d'un montant de 4.30 €**

Nature	Imputation	Exercice	Réf pièces	Montant
Restauration scolaire	7067	2019	T591	4.30 €
Total				4.30 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre un mandat d'admission en non-valeur des créances précitées ; la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.**

DCM 2021-002 RESSOURCES HUMAINES Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de CHEFFES 49125

Monsieur le Maire expose que :

- Suite au départ de la Commune de SOUDAN de sa Directrice Générale des Services, à compter du 1^{er} février 2021,
- Dans la perspective du recrutement par voie de mutation de Madame Johanna NEIL, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, actuellement en poste dans la Commune de CHEFFES 49125 jusqu'au 31 mars 2021,
- D'un commun accord avec la Commune de CHEFFES et conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Il dit que la Commune de CHEFFES propose la mise à disposition de Madame Johanna NEIL, née RIMFRAY, à compter du lundi 4 janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021 inclus afin d'exercer les missions de Directrice Générale des Services.

Le temps de travail est organisé comme suit par la Commune de SOUDAN :

- Les mardis et vendredis de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h00,
- Les mercredis de 9h15 à 12h45

Soit 17 heures et 30 minutes par semaine.

La situation administrative de l'agent est gérée par la Commune de CHEFFES.

La Commune de CHEFFES versera l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familiale de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de SOUDAN remboursera à la Commune de CHEFFES le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Johanna NEIL, sur la base de sa présence effective, à la fin de la période de mise à disposition, sur présentation du titre de recettes qui sera émis par la Commune de CHEFFES.

A la fin de sa mise à disposition, Madame Johanna NEIL sera mutée à la Commune de SOUDAN sur le poste de Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer avec la Commune de CHEFFES la convention de mise à disposition d'un Rédacteur Principal de 1^{ère} classe sur le poste de Directrice Générale des Services de la Commune de SOUDAN,**
- **AUTORISE le remboursement à la Commune de CHEFFES des frais de rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi), sur la base de la présence effective de l'agent à la Commune de SOUDAN,**
- **DIT que la dépense sera imputée à l'article 6218 du budget communal.**

DCM 2021-003 RESSOURCES HUMAINES Expérimentation de la médiation préalable obligatoire – Avenant à la convention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de SOUDAN que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la Commune de SOUDAN a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

DCM 2021-004 CORVIDÉS Campagne de lutte collective contre les corvidés – Année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas LORANT. Celui-ci rappelle que depuis plusieurs années, POLLENIZ organise et anime chaque année, une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux (corneilles noires, corbeaux freux, pies bavardes...).

La campagne prévue en 2020 a dû être annulée suite à l'interdiction de piégeage pendant la période du premier confinement. Ces espèces en accroissement et l'absence de lutte ont entraîné une augmentation des dégâts agricoles qui ne doivent pas être négligés.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et la Direction Départementale du Territoire et de la Mer, ces constats amènent POLLENIZ à organiser, dès 2021, une lutte collective par piégeage contre ces oiseaux, sur six secteurs de notre département.

Cependant, face à la situation exceptionnelle liée à la Covid-19, ces missions doivent être conduites dans le strict respect des consignes de l'Etat pour la prévention des risques liés au coronavirus. L'organisation est donc menée différemment. Un courrier électronique sera adressé à chaque collectivité pour les informer des différentes démarches.

Les périodes de lutte pour la campagne 2021 sont réparties en 6 secteurs et s'étalent du 17 mars 2021 au 16 juin 2021.

Pour la Commune de Soudan faisant partie du Secteur 4, la campagne se déroulerait du 5 mai au 19 mai 2021.

Le financement de cette campagne réparti entre les différents acteurs locaux est libre (multi financeurs : mairie, agriculteurs, autres ou unique : mairie uniquement) et est calculé par rapport à la surface totale en ha de chaque commune.

Pour la Commune de Soudan, le coût est de 1 388.39 € pour une surface de 5 382 ha.

POLLENIZ invite également chaque collectivité à nommer un référent communal en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à la participation de la Commune de SOUDAN pour cette campagne de lutte collective contre les corvidés 2021 organisée par POLLENIZ**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à s'engager auprès de POLLENIZ pour mener à bien cette lutte collective contre les corvidés au titre de l'année 2021, pour un coût total pour la Commune de SOUDAN de 1 388.39 € pour une surface totale de 5 382 ha.**
- **DÉCIDE de nommer M. Gildas LORANT, Adjoint, comme référent communal et interlocuteur avec POLLENIZ pour l'organisation et la mise en place de cette campagne.**

DCM 2021-005 VIGIFONCIER Convention de renouvellement de l'abonnement au portail Vigifoncier 2021-2024

Monsieur le Maire dit que depuis 2015, le Conseil Municipal est abonné, via une convention, au dispositif de veille et d'observatoire foncier proposé par la SAFER MAINE OCEAN. Cette convention avait été renouvelée en 2018 pour une durée de trois ans.

Pour information, cette convention a pour objectif de permettre à la commune de :

- Connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux, portées à la connaissance de la SAFER,
- Connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- Anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradations des paysages...)
- Se porter candidat auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER,
- Se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Le montant de l'abonnement est proportionnel au nombre d'informations de vente par année, et est réparti par tranche.

En 2016, il a été basé sur la tranche tarifaire de 11 à 20 notifications - pour un montant de 375.60 € TTC. Pour 2018, la tranche tarifaire correspondant au même nombre de notifications (11 à 20) s'élève à 456 € TTC.

Pour 2020, la facture de la SAFER s'est élevée à 690 € TTC pour un forfait de 21 à 35 notifications.

Cet abonnement arrivant à échéance fin janvier 2021, la SAFER propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE de renouveler l'abonnement au portail VIGIFONCIER pour une durée de 3 ans.**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention liée au dispositif de veille et d'observatoire foncier VIGIFONCIER.**
- **DIT que la dépense sera inscrite à l'article 611 - contrats de prestations de service - du budget communal**

DCM 2021-006 BÂTIMENTS COMMUNAUX Vente d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose que Madame LEBRETON Céline, gérante du salon de coiffure « Le Salon des nuances » de Soudan, a fait une proposition d'achat pour le bâtiment qu'elle loue dans le cadre de son activité professionnelle.

Le bâtiment est situé 2 Rue du Marquis de Bellevue à SOUDAN, l'immeuble est divisé en 14 lots, lot impacté étant le 14, au rez-de-chaussée. La copropriété correspond à 46/1000^{ème}. L'immeuble est situé sur la parcelle AB729, classé en zone UA du PLU Plan Local d'Urbanisme. La parcelle est grevée de servitudes : droit de préemption urbain et secteur affecté par le bruit d'une infrastructure (catégorie 3).

La proposition d'achat est faite à hauteur de 18 000 €. L'avis du domaine sur la valeur vénale a été objectivé à 17 000 €.

Le numéro d'inventaire de ce bien est le 2005 2313 20 01 et le code du bien BAT052001 pour un montant total de 241 122.27 €. Il conviendra de sortir partiellement le bien de l'actif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 18 voix pour et 1 abstention :

- **DONNE son accord pour vendre cette partie du bâtiment à Mme LEBRETON Céline,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet,**
- **DIT qu'il convient de sortir partiellement le bien de l'inventaire communal.**

DCM 2021-007 BAIL Local médical

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur AZZOUZ Amine va prochainement s'installer sur la Commune de SOUDAN. Il sera présent partiellement, les lundis, mardis, jeudis et 2 samedis par mois, idéalement à compter du 1^{er} mars 2021. Il doit finaliser le dossier avec les CPTS Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, l'ARS Agence Régionale de Santé et l'ordre des médecins.

Pour l'aider dans son installation et dans l'optique de trouver un autre médecin qui s'installerait dans le même cabinet, Monsieur le Maire propose de signer un bail avec le propriétaire du local, Monsieur PIONNEAU Gérard, pour prendre en charge la moitié du loyer, soit 350 € par mois à charge pour la commune, pour une période maximale de 12 mois, le but étant éventuellement d'acquérir le bâtiment à la fin de l'année de location.

Le bâtiment est situé 8 Rue Abbé Trigodet à SOUDAN, cadastré AB650 pour le bâtiment et AB646 et 654 pour le parking (ce dernier est en copropriété).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord,**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

DCM 2021-008 SYDELA Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- -Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**
- **APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA

DCM 2021-009 RGD REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES Renouvellement de contrat 2021-2022

Monsieur le Maire dit que le contrat de prestations de services relatives à la mission de délégué à la protection des données personnelles qui avait été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes, est arrivé à échéance.

Il convient donc de le renouveler. Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat proposé par la Société SMA NETAGIS pour l'année 2021-2022.

Ce projet de contrat est identique au précédent. Toutefois, il ne comporte plus la phase état des lieux et diagnostic puisque celle-ci a déjà été réalisée. Le coût de la redevance annuelle est le même réactualisé selon l'indice Syntec.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.

DCM 2021-010 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME Groupement de commandes pour Marché à Procédure Adaptée dans le cadre de la révision simplifiée du PLU

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer un groupement de commandes dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la révision simplifiée du PLU. La Commune de SOUDAN serait la commune pilote pour les communes de NOYAL-SUR-BRUTZ, SOULVACHE, VILLEPÔT, LA CHAPELLE-GLAIN et SOUDAN. Chaque commune gèrera sa propre révision une fois que le bureau d'études sera retenu. Le but est d'obtenir un gain financier.

Une convention devra être signée pour définir les modalités, le marché à procédure adaptée devra être lancé fin février. Une réunion prochaine entre les communes définira les critères.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour préparer les documents afférents au groupement de commandes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet,
- **AUTORISE** la Commune de SOUDAN à être commune pilote pour l'ensemble des 5 communes.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de SOUDAN en date du 3 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

a) Décision n°DM2021-01 du 22 janvier 2021

Non-exercice du droit de préemption urbain du 19 décembre 2019 au 2 juin 2020 à titre informel et du 3 juin 2020 au 31 décembre 2020 au titre de la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour les parcelles suivantes :

DATE DE RÉCEPTION	PARCELLE	SUPERFICIE M ²	ADRESSE	PROPRIETAIRE	CARACTERISTIQUES DU BIEN IMMOBILIER
19 déc. 2019	AB 85 AB 97 AB 345	280 72 15	1 rue Joseph Belliot	SOURISSEAU Henri	Bâti et non Bâti Bâti Bâti
21 déc. 2019	AB 305 AB 311 AB 450	650 485 12	1 rue du Tertre	Consorts GERNOUX	Bâti et non bâti Bâti et non bâti Non Bâti
26 déc. 2019	YK 45 YK48 YK 80 YK 84 YK 100	201 15 152 3 932 956 4 137	Z.A de La Gare	IDRA NOVACCO Rachid BEN HADDOU	Bâti et non bâti
30 déc. 2019	XA 219	467	3 rue des Fauvettes Lotissement Les Loges	SELA	Non bâti
03 janv. 2020	XA 203	474	10 rue des Hirondelles Lotissement Les Loges	SELA	Non bâti
21 janv. 2020	AB 705	752	3ter, rue du 11 Novembre	SCI DANMAX	Bâti et non bâti
03 fév. 2020	YX 48	1288	34, Fontenay	GUIHENEUF / GUENO	Bâti et non bâti
07 fév. 2020	AB 133 AB 131	295 243	Rue Jean Lebel Rue du 11 Novembre	CONSORTS CARRIN VIGUET GILETTI THEPOT	Bâti et non bâti
22 fév. 2020	XA 209	476	4 impasse des Rouges Georges	SELA	Non Bâti
25 fév. 2020	AB 43 AB 679	641	Rue Joseph Lardeux	Consorts JARRIL	Non bâti
26 fév. 2020	XA 18 XA 138	711	9 rue Alfred Gernoux	Consorts PILARD	Bâti et non bâti
06 mars 2020	AB 357 AB 411	1131 304	2 rue Julien Masson	PESLERBE	Bâti et non bâti

DATE DE RÉCEPTION	PARCELLE	SUPERFICIE M ²	ADRESSE	PROPRIETAIRE	CARACTERISTIQUES DU BIEN IMMOBILIER
29 avril 2020	ZN 121	350	38 La Léodière	AMOSSE	Bâti et non bâti
25 mai 2020	AB 218 AB 221	204	6, rue Saint Patern	MARTIN	Bâti et non bâti
12 juin 2020	AB 545 AB 547 AB 548	3031	6, rue Louis Erbette	BUTREAU	Bâti et non bâti
12 juin 2020	XA 205	477	4 Impasse des Roitelets Lotissement Les Loges	SELA	Non bâti
09 juillet 2020	AB 47 AB 753 AB 726 AB 754	687	8, rue Joseph Lardeux	LEBRETON	Bâti et non bâti
16 juillet 2020	XD 87	1395	17, Le Nid Coquet	AVRIL	Bâti et non bâti
16 juillet 2020	AB 755 AB 754	453 17	8, rue Joseph Lardeux	BEZGIN	Non bâti
23 juillet 2020	AB 200	500	2, rue Saint Barthélémy	BRUNEAU	Bâti et non bâti
30 juillet 2020	AB 139 AB 710 AB 711	991	9, rue Jean Lebel	GAUCHER GUIBERT	Bâti et non bâti
10 août 2020	AB 762 AB 776 Ab 763	533 174 103	11, rue Jean Lebel	MACARIO	Bâti et non bâti
28 août 2020	YZ 25	1477	6, Le Châtaignier Carré	RABINE PROVOT	Non bâti
07 sept. 2020	AB 106	331	38, rue du 11 Novembre	RABERGEAU	Bâti et non bâti
22 sept. 2020	AB 513	667	51, rue du 11 Novembre	PITRÉ	Bâti et non bâti
07 oct. 2020	ZN 188	1063	11 bis, rue Joseph Belliot	PROVOST	Non bâti
13 oct. 2020	XA 225	1088	2, Les Loges	CTS VENTROU	Non bâti

DATE DE RÉCEPTION	PARCELLE	SUPERFICIE M ²	ADRESSE	PROPRIETAIRE	CARACTERISTIQUES DU BIEN IMMOBILIER
19 oct. 2020	ZD 36	1001	13, La Maison Neuve	URRUTICOECHEA	Bâti et non bâti
23 oct. 2020	AB 510 AB 512	108 620	35, rue du Huit Mai	CTS CHATAIGNER	Bâti et non bâti
1 ^{er} déc. 2020	ZM 124	1250	35, rue Joseph Lardeux	MIGNOT CORVÉ	Bâti et non bâti
04 déc. 2020	AB 238	203	3, rue du 11 Novembre	DURAES	Bâti et non bâti
07 déc. 2020	ZE 67 ZE 69	282 620	13 bis La Grand'Haie	PRIME ROBERT	Bâti et non bâti
15 déc. 2020	ZN 45	820	11, La Léodière	CTS MADIOT	Bâti et non bâti

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DESGUÉS lève la séance à **22h45**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à SOUDAN, le 3 février 2021

Jean-Claude DESGUÉS

Maire